

VILLE D'ÉPERNON

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 13 JANVIER 2020 à 20h30**  
**SALLE DES TOURELLES**

...

**COMPTE RENDU**

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

**DATE DE LA CONVOCATION**

7/01/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS :****En exercice**

29

**Présents**

23

**Pouvoirs**

2

**Votants**

25

L'an deux mille vingt, le 13 janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

**Etaient présents :**

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BEULE Simone, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

**Excusés :**

BASSEZ Rosane, pouvoir à D. BOMMER  
BLANCHARD Flavien, pouvoir à B. BONVIN

**Absents :**

CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : B. BONVIN

...

**ORDRE DU JOUR****I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2019****II – AFFAIRES GÉNÉRALES**

2.1 – Appel à projet « Bourg Centre » - signature d'un protocole de partenariat entre les communes d'Épernon, de Hanches, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, le Conseil Régional Centre Val-de-Loire et la Banque des territoires

**III – INTERCOMMUNALITÉ**

3.1 – Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du groupe scolaire de la Chevalerie

**IV – URBANISME/FONCIER**

4.1 – Acquisition parcelle AN n° 37 rue des Bouleaux

**V - RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITÉ****VI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire souhaite la bonne année à tous les membres de l'assemblée ainsi qu'au public, puis procède à l'appel.

Il explique qu'un mail a été envoyé à tous les membres de l'assemblée afin de leur proposer un ajout à l'ordre du jour, à savoir : création d'un emploi non permanent aux ressources humaines. La personne dirigeant le service des ressources humaines étant absente jusqu'au 30 avril, le Conseil Municipal sera invité à valider la demande de recrutement.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité.

## **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2019**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations.

Monsieur METRAL-CHARVET fait remarquer qu'il est noté aux trois quarts de la section que l'avis est unanime concernant la tarification communale 2020 alors qu'il est noté à la phrase suivante que Monsieur ESTAMPE est contre. Il demande que les deux phrases soient mises en cohérence.

Accord de Monsieur le Maire.

Monsieur ESTAMPE complète en précisant qu'il s'agissait uniquement d'une ligne pour laquelle il a voté contre mais pas la totalité du tableau.

Accord de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le Président de Veolia avait évoqué dans son édito que les pouvoirs publics avaient annoncé une série de mesures pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Lors de la présentation du point 6.1 qui est le rapport d'activité du délégataire du SIARE, Madame MARCHAND avait souhaité savoir de quoi il s'agissait. Puis il cède la parole à Monsieur DAVID, Président du SIARE, qui a consulté le délégataire de Veolia Eau pour apporter sa réponse.

Monsieur DAVID, Président du SIARE répond :

*« Il s'agit de tous les équipements en station éligibles pour l'économie d'énergie en lien avec l'ADEME. Il faut le logo CEE (Certificat d'Économie d'Énergie) pour les équipements en question. Il s'agit des sujets de réflexion pour l'économie d'énergie.*

*Par exemple, il est étudié actuellement le remplacement des surpresseurs d'air à lobe par des surpresseurs à vis qui sont moins demandeurs en énergie. Il pourrait y avoir un retour d'investissement en deux ou trois ans juste sur l'économie d'énergie. Si le dossier est éligible, l'État peut subventionner, notamment s'il existe un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) sur le secteur.*

*Pour l'instant, c'est le début des réflexions. C'est le sujet dont fait référence Monsieur VANHEEMS dans son édito. »*

Il précise qu'il n'y a pas actuellement de SDA sur la Commune mais il annonce son lancement. Il devrait être fait en 2020 sachant que les Communes de Droue sur Drouette et Hanches sont également intéressées. Il précise que sans Schéma Directeur d'Assainissement, il n'est plus possible d'obtenir de subventions.

Madame MARCHAND souhaite savoir pourquoi le SDA n'a pas été fait avant.

Monsieur DAVID n'a pas la réponse. Il précise qu'un schéma directeur est intéressant pour l'assainissement non collectif. Sur la commune, il n'y a que de l'assainissement collectif mais explique que le SDA servira pour les eaux pluviales pour lesquelles, il y a un manque d'information.

Madame MARCHAND est convaincue du bien-fondé de cette démarche pour répondre aux problèmes d'assainissement.

Le compte rendu du Conseil municipal du 9 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité, après les modifications sollicitées.

## **II – AFFAIRES GÉNÉRALES**

2.1 – Appel à projets « Bourg Centre » – signature d'un protocole de partenariat entre les communes d'Épernon, de Hanches, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, le Conseil Régional Centre-Val de Loire et la Banque des territoires : Rapporteur F. BELHOMME

L'État, le Conseil régional Centre-Val de Loire, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la Banque des territoires ont initié ensemble une démarche visant à stimuler l'activité et l'attractivité des bourgs centre.

Ensemble, ces partenaires encouragent la réalisation de projets structurants qui concourent à l'amélioration de la vie quotidienne des Euréliens et celle des entreprises, en articulant de manière cohérente leur soutien aux communes « bourgs centres ».

L'ambition consiste ainsi à mettre en place une stratégie départementale de soutien au développement des territoires pour les prochaines années, reconnue et portée par l'ensemble des partenaires et ciblée plus particulièrement sur les communes « bourgs centres ».

Suite à l'appel à projets, la Commune d'Épernon, au vu de sa vision stratégique de développement de territoire et de l'engagement d'un certain nombre de projets structurants en matière de redynamisation du cœur de Ville, a été retenue pour bénéficier d'un conventionnement au titre des programmes d'investissement par le comité de pilotage partenarial du 11 juin 2019.

Dans ce contexte, le projet de territoire, ainsi que les axes stratégiques ont été consolidés à la fin de l'année 2019 et au début de l'année 2020 à partir des études menées par la Commune et de l'apport en ingénierie du Département.

Le projet de territoire est donc finalisé : les axes stratégiques ont été définis et les projets identifiés. Cependant, leur déclinaison opérationnelle sous forme de fiches projets et d'un tableau de programmation financière doit encore faire l'objet d'échanges entre la Commune et les partenaires du protocole.

Toutefois, pour franchir une étape importante dans la mise en œuvre de ce partenariat, il y a lieu de signer le protocole entre les communes d'Épernon et de Hanches et les quatre partenaires cités ci-avant. Ce protocole rappelle notamment l'objet du partenariat, l'économie générale du dispositif, les modalités des soutiens des partenaires au financement du projet global, la gouvernance, les modalités des dépôts et d'instruction des projets.

L'article III indique les axes stratégiques retenus pour le territoire, en l'occurrence :

- Attractivité commerciale
- Déplacements et mobilités
- Tourisme et environnement
- Numérique et développement économique
- Habitat
- Services à la population.

Ce protocole est établi pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur BELHOMME explique qu'il a été destinataire d'une convention envoyée par le Conseil Départemental à laquelle était jointe une liste de trente-trois villes éligibles, dont la ville d'Épernon.

Toutefois, la commune de Hanches ayant finalisé son projet « Bourg centre » datant de plus d'une dizaine d'années, Madame le Maire a réagi et est intervenue en l'absence de sa commune sur cette liste. Aussi, il a été déterminé que les communes d'Épernon et Hanches devaient travailler ensemble sur un intérêt commun (lycée, pompiers, gendarmerie) pour être éligibles. De plus, les deux communes ont un projet de cheminement doux en direction du lycée. A cet effet, le prestataire SAEDEL a été missionné pour la conception du projet dont Monsieur BELHOMME propose une projection afin de présenter les intérêts communs des deux communes. Il précise que cette subvention représente un million d'euros pour trois ans.

Monsieur DAVID présente la projection.

Il précise à Madame MARCHAND que le projet présenté aujourd'hui a été quelque peu modifié par rapport à celui de mois dernier.

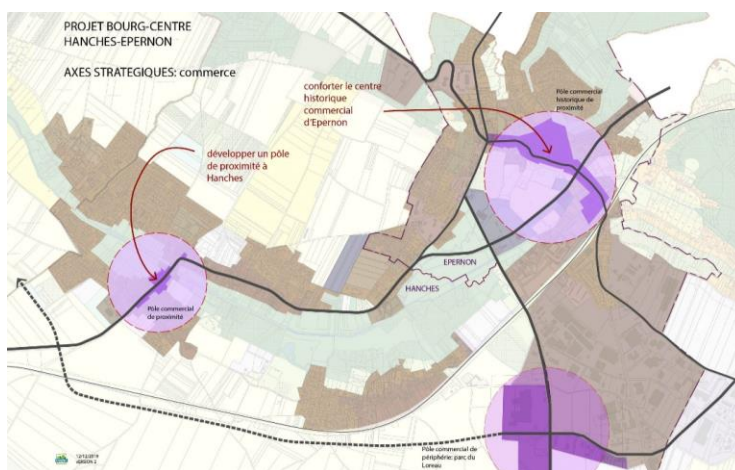
Depuis plusieurs décennies, les communes de Hanches et Épernon ont formé une continuité urbaine et développé une vie locale en partageant équipements publics et services à la population. Les deux centres anciens continuent de constituer deux polarités avec une offre de services et commerces de proximité à destination de leurs habitants, tandis que les équipements publics sont majoritairement positionnés autour des espaces naturels de la vallée de la Drouette reliant justement ces deux centres.

Les communes de Hanches et d'Épernon constituent aujourd'hui un pôle urbain majeur de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

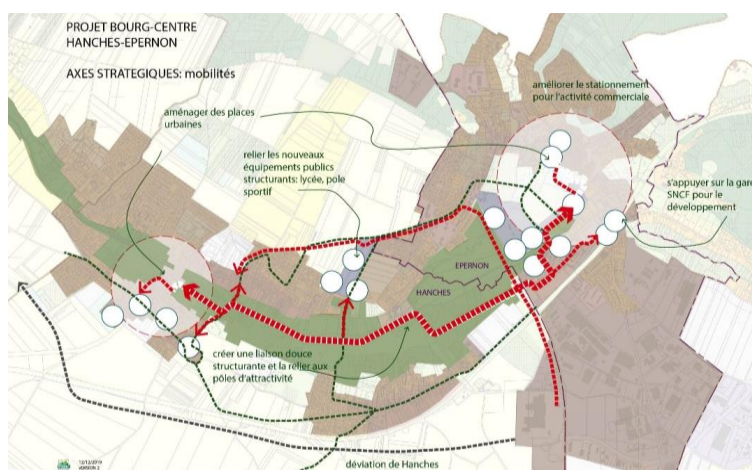
À l'occasion de la mise en œuvre de la convention « Action Bourgs Centres en Eure-et-Loir », les municipalités ont construit conjointement une approche à 360° déclinant une douzaine de projets en réponse aux principaux enjeux d'attractivité pour les cinq prochaines années :

1. **Attractivité commerciale** : assurer une pérennité des activités commerciales de proximité et un équilibre avec le centre commercial du Loreau :
  - Objectif 1 : Conforter le centre historique commerçant d'Épernon.
  - Objectif 2 : Renforcer le pôle de proximité de Hanches.

- À noter : La déviation d'Épernon et Hanches est évoquée dans le dossier.



2. **Déplacements et mobilités** : faciliter les déplacements des habitants en s'appuyant sur le pôle multimodal (gare) et améliorer l'accès aux équipements publics :
  - Objectif 1 : Relier les centralités et améliorer le maillage des équipements publics.
  - Objectif 2 : Améliorer l'accès aux commerces de proximité.



Le schéma présente les projets suivants :

- créer un cheminement doux entre Épernon et Hanches qui devra être relié au centre d'Épernon et au centre de Hanches (tracé rouge)
  - améliorer le stationnement pour l'activité commerciale, pour le centre d'Épernon
  - aménager la Place A. Briand à Épernon et la Place de Hanches.
  - relier les nouveaux équipements publics structurants : lycée, pôle sportif.
3. **Tourisme et environnement** : valoriser le patrimoine historique des centres urbains et l'environnement naturel de la vallée de la Drouette :
    - Objectif 1 : Résorber les points noirs paysagers,
    - Objectif 2 : Mettre en valeur le patrimoine architectural (cité de caractère et protection du patrimoine),
    - Objectif 3 : Mettre en valeur le patrimoine naturel de la vallée de la Drouette,
    - Objectif 4 : Aménager des espaces de proximité confortables et de qualité.
  4. **Numérique et développement économique** : conforter la position de pôle économique majeur du département en s'appuyant sur les nouvelles technologies :
    - Objectif (du futur lycée) : Devenir un territoire de référence sur les usages numériques.
  5. **Habitat** : assurer pour l'avenir un habitat de qualité pour tous à l'intérieur des limites urbanisées :
    - Objectif 1 : Poursuivre le développement de logements (surtout sur Hanches),
    - Objectif 2 : Réhabiliter le parc ancien patrimonial des centres historiques.

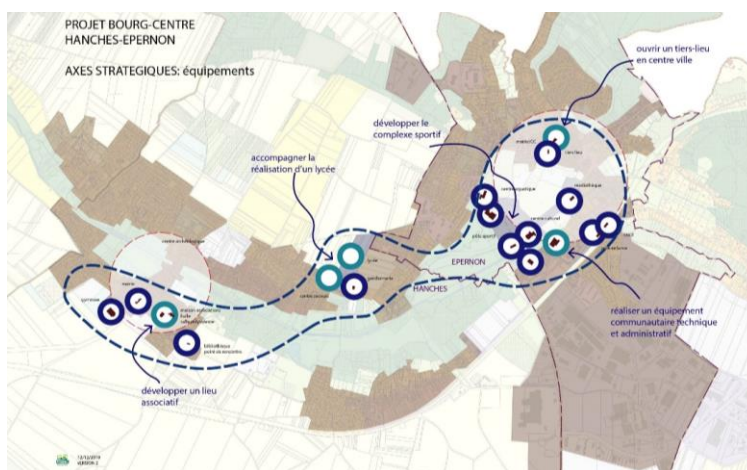


Le schéma présente les projets suivants :

- finir la ZAC Savonnerie d'Épernon
- réaliser la ZAC « au cœur de Hanches » avec des habitats et programmer des extensions urbaines.

6. **Services à la population** : renforcer l'offre de services et loisirs à destination des habitants et du territoire.

- Objectif 1 : Développer les équipements publics en trait d'union entre les deux centralités,
- Objectif 2 : Développer des lieux culturels.



Le schéma présente les projets suivants :

- ouvrir un tiers-lieu en centre-ville d'Épernon,
- réaliser un équipement communautaire technique et administratif dans les anciens locaux de Carrefour Contact,
- développer le complexe sportif avec notamment la réalisation de la piscine,
- accompagner la réalisation d'un lycée,
- développer un lieu associatif à Hanches.

Il précise que le tiers-lieu est un espace de coworking avec une salle de réunion. Ce tiers-lieu permettra aux entreprises, notamment celles en développement, de ne pas être isolées et de trouver des synergies.

Le tableau SAEDEL du 2 janvier 2020 fait état de l'ensemble des projets :

- Les projets de 1 à 5 concernent Épernon.
- Les projets 6 et 7 concernent la liaison entre Épernon et Hanches.
- Les projets 8 à 12 concernent la Ville de Hanches.

Monsieur DAVID procède à la lecture détaillée du tableau et apporte des précisions pour certains projets :

- Projet 1 – Aménagement et mise en valeur d'un espace naturel en proximité de l'hyper centre (Année N)
- Projet 2 – Réaménagement de la place centre A Briand de l'Hyper centre d'Épernon (AN + 1)
- Projet 3 – Réaménagement des rues commerçantes Bourgeoise et Leclerc (AN +2)
- Projet 4 – Restructuration d'un bâtiment patrimonial et transformation en espace culturel : il s'agit du piquetage de la façade de la maison à pans de bois place du Change. Le projet est retardé suite au dépôt de bilan de l'architecte du patrimoine. La Mairie doit missionner un nouvel architecte.
- Projet 5 – Installation dans la maison des Arcades d'un tiers-lieu avec espace de coworking (AN +2)
- Projet 6 – Création d'une liaison douce structurante de 2,5 Km entre les pôles d'attractivité,
- Projet 7 – Création de nouveaux accès aux pôles d'équipements publics (lycée, gendarmerie, centre de secours) : incluant la déviation.

- Projet 8 – Acquisition, démolition, dépollution de friches industrielles : en face du garage Citroën.
- Projet 9 – Aménagement d'une place centrale
- Projet 10 – Viabilisation des 3 îlots pour la construction de logements mixtes et un local commercial pour une épicerie
- Projet 11 – Réaménagement de la rue de la Barre
- Projet 12 – Création de la maison des associations – pôle socio culturel.

Monsieur DAVID précise qu'il y a de gros budgets sur Hanches.

Madame RAMOND signale que les budgets sont plus importants à Hanches, car les trois quarts du cheminement doux sont situés sur son territoire, ainsi que l'accès au lycée.

SAEDEL - v3 - 02/01/2020																	
APPROCHE 360°		enjeu	Objectif														
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
				EPERNON				TRANSVERSAL			HANCHES						
Attractivité commerciale	assurer une pérennité des activités commerciales de proximité et un équilibre avec le centre commercial du Loreau	Conforter le centre historique commerçant d'Epéron															
		Renforcer un pôle de proximité à Hanches															
Numérique	économique majeur du département en s'appuyant sur les nouvelles technologies	Devenir un territoire de référence sur les usages numériques															
Déplacements et mobilités	faciliter les déplacements des habitants en s'appuyant sur le pôle multimodal et améliorer l'accès aux équipements publics	Améliorer l'accès aux commerces de proximité															
		Relier les centralités et améliorer le maillage des Équipements publics															
Habitat et logement	assurer pour l'avenir un habitat de qualité pour tous à l'intérieur des limites urbanisées	Réhabiliter le parc ancien patrimonial des centres historiques															
		Poursuivre le développement de logements															
Tourisme et environnement	valoriser le patrimoine historique et son environnement naturel en vallée de la Drouette	Résorber les points noirs paysagers															
		Mettre en valeur le patrimoine architectural															
		Mettre en valeur le patrimoine naturel de la vallée de la Drouette															
		Aménager des espaces de proximité confortables et de qualité															
Services à la population	renforcer l'offre de services et loisirs à destination des habitants et du territoire	développer les équipements publics en trait d'union entre les deux centralités (musée, enseignement, sportif, social, santé)															
		développer des lieux culturels															
			869 000 €	1 001 000 €	913 000 €	1 001 000 €	50 000 €	550 000 €	700 000 €	1 688 750 €	425 000 €	661 250 €	375 000 €	930 000 €			9 164 000 €
			2019	2020	2021	2019	2021	2021	2021	2020	2020	2020	2022	2022			

Monsieur le Maire précise que ce soir le Conseil municipal doit valider le protocole ; la commune de Hanches devant également délibérer prochainement. La signature avec les différents partenaires aura lieu en février.

Madame MARCHAND pense que le projet de centre-bourg et de son attractivité est fondamental pour les années à venir et mériterait de mettre en place une conduite de projet associant tous les acteurs de la Commune (économiques ou habitants). Elle suggère d'avoir aussi une réflexion avec la Ville de Droue-sur-Drouette qui a aussi une problématique avec son centre-ville. Bien qu'il cristallise les débats, le sujet du parking dans les vergers à 1 M€ passe inaperçu en séance. Elle rappelle que dans les documents envoyés, il est noté : « réaménager le verger pour ne plus saturer la place Aristide Briand de ses stationnements en construisant un parking à proximité de l'hypercentre. » Puis elle fait remarquer qu'il ne s'agit plus de réserver ces stationnements aux visiteurs de la zone des vergers, comme indiqué la dernière fois, mais de désengorger la place Aristide Briand.

Madame MARCHAND explique son point de vue :

### 1/SUR L'AMENAGEMENT DES VERGERS

Un espace naturel ne peut pas être supprimé, car cela est à contre-courant de tout ce qui se passe aujourd'hui par rapport aux zones humides, notamment, et aux espaces naturels plus largement.

Il y a une autre solution dans l'hyper-centre place du Forum pour y mettre ce parking. Elle précise que Madame RAMOND disait elle-même, lors du dernier Conseil municipal, que c'était déjà une zone humide, évidemment une zone humide qui est abîmée puisqu'elle est bétonnée aujourd'hui, donc puisqu'elle est comme cela, pourquoi ne pas l'utiliser, c'est à proximité.

Elle n'est pas certaine que la préservation passe par un labourage de la zone suivie de plantations sachant que c'est un espace tourbeux. Elle pense que la meilleure des choses est d'y toucher le moins possible.

Ce, d'autant plus que cet espace ne compense en rien la place du parking car un nouvel espace naturel est détruit. Ensuite elle interroge sur :

Le lieu de passage des engins de terrassement. Il est dit que l'on ne peut pas y mettre de jardins potagers dans cet espace mais tout sera transformé et un parking sera quand même construit. Elle dit de pas bien comprendre.

Pour la voie d'accès, la destruction potentielle d'un ancien mur en pierre pour traverser le forum.

S'agissant du sort de la maison située à l'intérieur de cet espace qui possède une très belle charpente, elle demande s'il faut attendre qu'elle s'écroule alors qu'elle fait aussi partie du patrimoine et de l'histoire de cet espace.

## 2/SUR LE FINANCEMENT DU PROJET

Le parking coûtant un million d'euros, comment sera financé le reste ? (4 millions pour Epernon + la circulation douce).

## 3/SUR LE PROJET GLOBAL DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE

Madame MARCHAND ne voit pas bien quel est le projet stratégique à long terme pour redynamiser le centre-ville et les commerces, comment seront utilisés les espaces vides. De plus, le projet change beaucoup : pour la maison de la place du Change, ce n'est plus l'espace « co-working » qui est envisagé. Elle a des suggestions par rapport à cela.

Madame MARCHAND a du mal à comprendre le projet dans son ensemble pour cette redynamisation et eu égard aux commerces, elle regrette qu'il ne fasse pas l'objet d'une véritable concertation. Pour toutes ces raisons et en cohérence avec le Conseil Municipal du 9 décembre 2019, le vote sera contre le projet d'Epernon, compte tenu de son coût et à moins de deux mois des élections. Elle précise ne pas être contre celui de Hanches, sachant que la commune y travaille depuis longtemps.

Monsieur ESTAMPE rappelle qu'un certain nombre de conseillers municipaux avaient voté contre ou s'étaient abstenus pour ce projet de construction de parking sur l'espace naturel des vergers. Aujourd'hui, dans cette convention, même s'il reconnaît la qualité dialectique de la SAEDEL qui réussit à écrire quinze pages sans utiliser le mot « parking ou stationnement », c'est fabuleux, le projet de stationnement est toujours inscrit dans ce protocole. Consécutivement, pour être cohérent avec ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus, valider le protocole en l'état, c'est valider la construction du parking sur une zone naturelle sachant que la convention fait état de plusieurs financeurs (État, Région, Département) dont le but de certains est de protéger l'environnement, les espaces naturels alors qu'ils financeraient une destruction. Il réitère que ce parking pourrait être construit ailleurs. Pour 90 % du projet, il n'y a pas de souci et s'étonne de cette obstination car cela ne changera rien si le stationnement se faisait ailleurs, sur le fait d'obtenir la subvention. Il encourage le retrait de cette partie en précisant le changement de lieu dans la convention. En cas de maintien, le vote sera contre.

Monsieur le Maire conteste la destruction de cette zone puisque la couverture ne sera que partielle ; le projet a été présenté et tout le monde le connaît. Le fait d'avoir une aire de stationnement le plus près du centre-ville, c'est important.

Madame MARCHAND rétorque que le Forum convient très bien et sans rien détruire.

Monsieur le Maire répond que c'est son avis.

Madame MARCHAND dit que ce n'est pas que le sien.

Monsieur le Maire précise ce qui va se passer : le centre-ville va être décalé et sera en-bas ; le but est de récupérer des commerces car il est difficile de trouver des commerçants. Il faut arriver à redynamiser ce centre-ville.

Madame MARCHAND rétorque que la redynamisation du centre-ville ne se fonde pas uniquement sur un problème de stationnement. Depuis le début, elle dit que ce n'est pas très long de partir du fond du Forum pour aller avec un cheminement particulier pour arriver juste aux pieds de chez Ravel, ce n'est quand même pas le bout du monde.

Monsieur le Maire maintient ce projet de parking.

Madame RAMOND considère que les commerces où les gens demandent à stationner devant (la boulangerie, La Poste ou la pharmacie) ne peuvent être comparables, car en l'absence de stationnements à proximité, ils ne resteront pas.

Elle considère qu'il est dommage de se focaliser sur ce parking qui est une toute petite partie du projet.

Sur 12 000 m<sup>2</sup> d'espace naturel, le parking occupera 2 500 m<sup>2</sup>.



Elle confirme, qu'en effet, il faudra bien protéger et réfléchir à la façon dont sera aménagé l'espace naturel. Le développement durable repose sur trois piliers : le développement économique (les commerces), le développement social (faire attention à ce dont les gens ont besoin) et le développement environnemental. Le projet du centre-bourg tend à développer ces trois aspects, contrairement à celui défendu par Madame MARCHAND qui n'en présente qu'un.

Puis elle demande à Monsieur le Maire que leur soit présenté un projet d'ensemble de la place Aristide Briand ainsi que ses conséquences sur les personnes, le commerce et l'environnement. Elle pense que la problématique d'ensemble sera alors mieux comprise.

Madame MARCHAND partage les trois axes de développement mais elle souhaiterait voir les projets économique et social. Bien qu'elle approuve ces projets, l'élue regrette que la médiathèque et la résidence seniors aient été construites en zones humides. Maintenant, il faut un parking, il sera fait sur une zone humide. Le Forum est vide toute l'année, sauf pour le marché, ce n'est pas compréhensible.

Monsieur le Maire rappelle que la Préfète, le Procureur de la République et le substitut ont déclaré qu'Épernon était un exemple de zone humide après être venus sur place. Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec les propos de Madame MARCHAND. Il précise : « à Epernon, on n'abime pas, ce n'est pas vrai » !

Monsieur ESTAMPE souhaite connaître le nombre de mètres carrés de zone humide qui ont été détruits pour la construction de la médiathèque et de la résidence seniors.

Monsieur le Maire ne connaît pas la réponse.

Monsieur ESTAMPE poursuit en interrogeant le Maire sur les engagements pris par la Mairie en nombre de mètres carrés à compenser après destruction.

Monsieur le Maire répondra ultérieurement.

Monsieur ESTAMPE poursuit et dit que la zone évoquée aujourd'hui qui représente 12 000 m<sup>2</sup> est une zone naturelle et humide actuellement, qui n'est pas compensée.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de la compenser, que Madame MARCHAND a eu le dossier et les explications.

Madame MARCHAND demande quel est l'espace naturel qui sera ajouté pour compenser. Ce n'est pas compenser que de faire des plantations pour montrer que c'est une zone humide. Il n'est pas ajouté de territoire classé aujourd'hui en zone non naturelle en zone naturelle.

Monsieur ESTAMPE demande depuis combien de temps les magasins sont fermés en centralité.

Monsieur le Maire répond que cela fait plus de six ans.

Monsieur ESTAMPE pense que cela fait au moins 10 ans pour les plus anciens et depuis, il y en a eu d'autres. Puis, il demande ce que la Mairie a mis en place durant toutes ces années pour aider au maintien et au développement du commerce. Quelles actions ont été lancées ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une action menée avec la CCI.

Monsieur ESTAMPE répond que non, ce sont les commerçants directement. Une convention a été signée par les commerçants leur permettant de contracter un prêt à 0 % pour un montant de 15 000 € mais souhaite connaître les actions lancées par la Commune.

Madame RAMOND répond que la plupart des actions sont faites sous l'égide de la Communauté de communes et en particulier avec Initiative Eure-et-Loir. Des subventions ou aides ont été attribuées à des commerçants du centre-bourg grâce à Initiative Eure-et-Loir et la Communauté de communes. Le développement économique dépend principalement de la Communauté de communes et la compétence développement économique date de 2001.

Monsieur ESTAMPE précise qu'il parle du commerce de proximité.

Madame MARCHAND précise que la compétence est passée de la Commune à la Communauté de communes en 2017.

Madame RAMOND dit que cela n'a pas changé, c'était déjà la compétence économique. C'est la Communauté qui devait principalement se préoccuper de la question de commerce. Madame RAMOND confirme que le commerce dépend aussi du développement économique.

Monsieur le Maire précise que des commerçants sont venus s'installer mais il y a un problème de loyer.

Monsieur ESTAMPE dit qu'il est d'accord avec Monsieur le Maire mais précisément, il repose la question : qu'est-ce qui a été fait sur le plan communal puisque la commune peut faire des choses ? Il rappelle qu'en 2017, lors du recouplement des intercommunalités, la compétence commerce de centre-bourg a été donnée à la Communauté de communes. Il précise bien « commerce de proximité », uniquement des centres-bourgs. Il termine sa question : quelles actions la commune a-t-elle lancées pour soutenir et accompagner les commerces ? Le plan FISAC et l'intervention auprès des propriétaires (accompagnement, bail précaire, achat) ne donnent rien.

Le déplacement des commerces dans le bas de la Ville n'a pas fonctionné. Aujourd'hui, à part deux commerces, le reste, ce sont des bureaux, une crèche. Si le commerce était en centre-ville à une époque, c'est qu'il a une réalité. Ce n'est pas le fait de faire un parking sur une zone humide qui règlera le problème, alors que l'équipe municipale est élue depuis 20 ans et qu'elle n'a rien fait. Ce n'est pas possible de faire croire cela.

Madame RAMOND rappelle que la commune travaille avec la CCI depuis 2001 afin d'encourager l'installation de commerces. Des documents ont été créés avec la CCI sur le commerce de centre-ville. La CCI avait conseillé de travailler l'urbanisme et les voiries. Depuis 2001, de nombreuses rues ont été refaites pour réaménager ce centre-bourg.

Monsieur le Maire ajoute le travail réalisé avec l'UCAS.

Madame MARCHAND repose sa question, à savoir est-ce que le mur en pierre du Forum sera détruit puisque le projet de parking prévoit la création d'une voirie traversant le Forum ?

Monsieur le Maire répond que le mur sera contourné. Il précise que le sujet sera abordé lors de la Commission travaux et urbanisme du 21 janvier 2020.

Au sujet de la médiathèque, Monsieur DUCOUTUMANY confirme qu'il y a bien une zone de compensation avec un diagnostic. Tout n'a pas été complètement fait surtout au niveau la faune et la flore, mais c'est en cours.

Il précise que cette zone est bien compensée. En revanche, pour le parking, la compensation sera effectuée en réaménagement en non pas en m<sup>2</sup>. Il faut regarder le projet global. Il attend de voir le projet de la Place A. Briand car la suppression de 34 places de parking est le but des travaux. Il attend de voir combien de places seront créées. Peut-être que le projet prévoit 16 places, et donc, il y aura une suppression de 16 places. Y a-t-il vraiment besoin d'un parking ou pas pour une suppression de 16 places ? Chacun a son point de vue.

Madame MARCHAND dit que pour ce qui concerne la compensation, il y a ce que la loi dit et ce qui est éthiquement possible de faire. Elle ne comprend pas que l'on dise que l'on compense lorsque qu'on utilise une zone quasi humide car la médiathèque a été compensée par une zone qu'il a suffi d'aménager pour qu'elle soit humide mais elle est déjà une zone naturelle. Donc on perd des zones naturelles. Elle est d'accord avec Monsieur DUCOUTUMANY sur son débat relatif au parking et elle pense qu'il n'est pas possible de décider cela à deux mois des élections.

Monsieur HAMARD revient sur l'explosion des baux commerciaux prenant les commerçants à la gorge. Ils n'ont pas encore le temps de développer un chiffre d'affaires, qu'ils ont déjà des charges très importantes. Il reprend l'exemple du libraire qui était installé Place A. Briand. Il l'avait informé que lors du renouvellement de son bail, la proposition de relocation du bail commercial avait explosé. Il avait alors sollicité Madame le Maire qui lui avait répondu que cette affaire relevait du privé et que donc rien ne pouvait être fait.

Cet exemple témoigne d'une volonté à ne rien faire alors que d'autres villes françaises aident leurs commerçants en achetant ou en sous-louant. Les commerces ont du mal et il faut les aider.

Madame MARCHAND dit que l'on ne peut pas comparer une boulangerie avec un commerce comme une petite librairie ; on sait que partout les librairies souffrent.

Monsieur MARCHAND dit que son loyer augmente tous les trois ans.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas cette compétence et que c'est de l'argent public.

Monsieur ESTAMPE ne dit pas que la Commune a la compétence pour faire baisser les loyers auprès des propriétaires, mais que la Mairie a des compétences et qu'elle peut les faire appliquer. Puis, il prend l'exemple de la commune de HOUDAN, puisque Monsieur le Maire a informé l'assemblée, lors du dernier Conseil municipal, l'avoir rencontré. Le Conseil municipal de HOUDAN a engagé des actions pour faire vivre le commerce. Au travers de ces actions, les compétences communales, les possibilités existent. Non pas en direction des commerçants qui sont installés avec des loyers excessifs, par rapport aux commerces fermés aujourd'hui qui ne sont pas loués car les loyers encore trop chers pour des personnes voulant s'installer.

Monsieur le Maire a eu un entretien avec le Maire de HOUDAN qui lui a précisé qu'il a commencé par la zone industrielle en évitant d'avoir des entreprises au-delà de 400 salariés, afin de limiter les pertes d'emplois en cas de fermeture et a refusé la restauration d'entreprise pour faire travailler les restaurateurs du centre-ville. Il ajoute que les parkings sont payants avec la possibilité de stationnements moins chers en s'éloignant du centre-ville.

Madame MARCHAND interroge pour savoir si le futur parking sera payant et sur la réglementation prévue.

Monsieur le Maire n'a pas encore abordé le sujet.

Monsieur MARCHAND a constaté que les commerces de centre-ville repartent lorsque les mairies rachètent les pas-de-porte, il a vu des exemples en Bretagne, un peu partout.

Monsieur ESTAMPE se dit satisfait que Monsieur MARCHAND aille dans son sens et l'a proposé il y a des années lorsqu'il est arrivé à Épernon et regrette que cela n'ait jamais été fait.

Madame BONVIN rappelle qu'une épicerie avait été rachetée par la municipalité et qu'elle n'avait pas fonctionné. Ce magasin ne tient que depuis que c'est PROXI car il a une amplitude horaire très importante et tous les jours de la semaine.

Monsieur ESTAMPE s'adresse à Monsieur MARCHAND lui disant qu'en tant que commerçant, il connaît la réalité des commerçants. Dans le cadre des compétences communales, effectivement le rachat de commerces est possible pour y installer du monde, encore faut-il vouloir aller jusque-là. La commune aurait pu être aidée aussi dans le cadre du plan FISAC. Ce choix n'a pas été fait mais aujourd'hui, il ne faut pas venir expliquer avoir des projets dans une zone naturelle ....

Monsieur HAMARD explique qu'il y a deux ans, il avait fait référence à François BAROIN, Président de l'Association des Maires de France, qui avait déclaré que les Maires ne faisaient pas suffisamment appel au fonds de soutien, au commerce et à l'artisanat. Or, à l'époque Madame RAMOND avait répondu que le FISAC ne fonctionnait pas. Il y a de l'argent qui est disponible, beaucoup de villes le font et par conséquent, il y a du budget, ce qui n'a pas été fait.

Madame RAMOND répond qu'elle a beaucoup travaillé à l'ORAC et au FISAC avec Monsieur G. CORNU lorsqu'elle était au syndicat. Les commerçants en ont bénéficié mais le problème est qu'il n'y a plus de fonds au FISAC parce que l'État, la Région et le Département n'abondent plus.

Monsieur HAMARD pense que le Président de l'Association des Maires de France sait de quoi il parle lorsqu'il a évoqué l'an dernier le budget inutilisé.

Madame RAMOND confirme qu'il n'y a plus de possibilité depuis 2004, 2005. Donc, de tels choix reposent exclusivement sur les Mairies qui doivent racheter les fonds de commerce et les relouer en choisissant correctement, ce qui n'est pas évident compte tenu de l'échec passé. Mais, pourquoi pas.

Monsieur le Maire conclut ce débat pour passer au vote en précisant qu'il s'agit :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole « bourg centre », tel que présenté étant précisé qu'il sera complété ultérieurement par les fiches projets et le tableau de programmation financière des projets qui se présenteront sous forme d'annexes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à signer tous documents relatifs à son exécution.

L'appel à projets « Bourg Centre » – signature d'un protocole de partenariat entre les communes d'Épernon, de Hanches, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, le Conseil Régional Centre-Val de Loire et la Banque des territoires est approuvé à la majorité.

Contre : Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, Roland HAMARD, Denis METRAL-CHARVET.

Abstention : Franck DUCOUTUMANY.

Madame GAUTIER déclare avoir toujours été pour la redynamisation du centre-bourg bien qu'elle se soit abstenue le mois dernier au sujet du parking. Concernant les fiches projets, elle pense qu'elle ne sera plus là mais elle dit qu'il suffira de ne pas valider certaines fiches projets.

Monsieur le Maire précise que ce vote concerne la subvention.

Monsieur ESTAMPE aurait aimé que ce soit pour le projet.

### **III – INTERCOMMUNALITÉ**

#### **3.1 – Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du groupe scolaire de la Chevalerie – Rapporteur : B. BONVIN**

Madame BONVIN présente le projet de modifications statutaires :

**Vu** les articles L 5211-10 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire de la Chevalerie en vigueur, modifié le 27/04/2010,

**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire de la Chevalerie du 10/12/2019 approuvant la modification de ses statuts,

**Vu** la notification de la délibération du Syndicat Intercommunal de la Chevalerie à chacune des communes membres en date du 19/12/2019,

**Considérant** que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Les membres de l'assemblée sont invités à se prononcer sur les modifications statutaires ci-après :

Article 7 : avant modification

« La contribution des communes aux dépenses du Syndicat est déterminée au prorata du nombre d'élèves sauf pour le remboursement des travaux d'extension du bâtiment de la restauration scolaire qui sera pris en charge à hauteur de 50 % chacun pour Épernon et Droue-sur-Drouette ».

Article 7 : Après modification

« La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée, comme suit :

- Au prorata du nombre d'élèves domiciliées à Droue-sur-Drouette ou Épernon pour les dépenses de fonctionnement.
- Au taux de 50 % à la charge de chaque commune pour les dépenses d'investissement.

Puis donne l'explication suivante :

Les dépenses d'investissement s'étalent sur plusieurs années et ne sauraient dès lors concerner uniquement le nombre d'élèves de l'année en cours.

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, l'article 6 est modifié comme suit :

Article 6 : avant modification

« Le bureau est composé du président et d'un vice-président ».

Article 6 : Après modification

« Le bureau est composé d'un (e) président (e) et d'un (e) ou plusieurs vice-président (e)s ».

Monsieur METRAL-CHARVET demande si tout sera ramené au prorata sur la gestion du fonctionnement et de l'investissement.

Monsieur le Maire répond que c'est le contraire.

Madame BONVIN répond que le fonctionnement restera au prorata, mais pour l'investissement le Syndicat demande que cela soit à 50 %.

Monsieur METRAL-CHARVET maintient son intervention. Il ne comprend pas cette position.

Monsieur le Maire est d'accord.

Madame RAMOND demande combien il y a d'enfants dans chaque école :

Monsieur le Maire répond :

- Effectifs 2018-2019
  - o École maternelle d'Épernon : 28 / Droue-sur-Drouette : 47
  - o École élémentaire d'Épernon : 40 / Droue-sur-Drouette : 71
- Effectifs 2019-2020
  - o École maternelle d'Épernon : 32 / Droue-sur-Drouette : 43
  - o École élémentaire d'Épernon : 42 / Droue-sur-Drouette : 63.

On s'aperçoit qu'à Droue-sur-Drouette, il y a beaucoup plus d'élèves qu'à Épernon.

Madame RAMOND demande pourquoi on est obligé de le faire.

*(rires...)*

Madame BONVIN explique que, dès lors que la notification relative à la modification des statuts a été envoyée aux communes par le Syndicat, les communes ont un délai de trois mois pour délibérer, faute de quoi, les statuts sont acceptés d'office.

Monsieur ESTAMPE demande si les statuts devaient être revus obligatoirement.

Madame BONVIN répond par la négative. C'est une demande de la Commune de Droue sur Drouette.

Monsieur ESTAMPE pense que la Commune de Droue s'en tire effectivement très bien. Il demande avec qui et pourquoi cette négociation a été acceptée. « *Vous parliez, tout à l'heure d'argent public* ».

Monsieur le Maire confirme, n'étant pas d'accord avec ces modifications statutaires.

Monsieur ESTAMPE demande pourquoi ce sujet est alors porté à l'ordre du jour.

Madame BONVIN répond que cela a été fait pour qu'ils votent contre.

Monsieur METRAL-CHARVET précise que s'ils commencent à voter contre avec l'opposition, dans ce cas ils en sont ravis.

Madame BONVIN reconnaît avoir fait une erreur. Le syndicat l'a proposé d'office. Ils se sont faits avoir. Elle ajoute qu'à partir du moment où ces modifications ont été notifiées par le Syndicat, elles doivent être confirmées par le vote de la Commune. Si le Conseil ne passe pas cette délibération, les modifications seront approuvées d'office.

Monsieur METRAL-CHARVET propose donc à ses collègues de tous voter contre.

Monsieur ESTAMPE dit qu'en effet, il va voter contre mais il s'étonne et ne comprend pas le fait que, alors que les personnes qui ont négocié n'étaient pas d'accord, que le sujet soit porté à l'ordre du jour. Il demande s'ils se sont bien mis d'accord sur le contenu du protocole.

Madame BREVIER demande s'il y avait bien un Conseil syndical pour décider de cette modification. Elle ne veut pas contrer Madame BONVIN qui fait du mieux qu'elle peut. La commune de Droue a des exigences et si la commune d'Épernon n'est pas assez vigilante et impérative, elle peut se laisser influencer. Elle propose de convoquer à nouveau un Conseil syndical.

Madame BONVIN propose de voter contre ces modifications. Elle informera la Commune de Droue sur Drouette de cette décision. Une autre proposition sera à étudier avec la Commune de Droue.

Madame BREVIER pense que la Vice-présidente d'Épernon peut contrer le Président.

Monsieur ESTAMPE demande comment on en est arrivé là. Le collègue du Syndicat a bien dû être rencontré.

Madame BONVIN reconnaît que la commune d'Épernon s'est fait avoir.

Sur l'exposé présenté,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, contre les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du groupe scolaire de la Chevalerie.

#### **IV – URBANISME/FONCIER**

##### **4.1 – Acquisition parcelle AN n° 37 rue des Bouleaux – Rapporteur G. DAVID**

**VU** les articles L2241-1 et suivants du Code de Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13/01/1977 évoquant la demande de « tous les propriétaires des lots de la zone industrielle qui ont donné pouvoir à Maître Petit, huissier, à Maintenon, la remise, comme il est d'usage de le faire, de la voirie du lotissement industriel à la Commune »,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 9/09/2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'Avis de France Domaine pour connaître la valeur vénale de la parcelle cadastrée AN 37, sise rue des Bouleaux, d'une superficie de 3 250 m<sup>2</sup>,

**VU** l'avis des Domaines en date du 18/10/2019 estimant la valeur vénale à 1 € au regard de l'affectation des biens en nature de voirie/espaces verts s'analysant comme transfert de charges,

**CONSIDÉRANT** le projet d'acquisition, à l'amiable, des biens considérés ci-après ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'acquisition vise la régularisation d'une voie ouverte à la circulation publique pour laquelle la Commune assure à ses frais, les travaux d'aménagement et d'entretien ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de la Commune d'Épernon en date du 17/11/2009 proposant aux consorts RUBIO d'acquérir la parcelle AN n° 37 au prix de 24 765 €, soit 7,62 € le m<sup>2</sup>,

Monsieur DAVID précise qu'il s'agissait du prix d'achat des tennis des Bouleaux qui fut refusé à l'époque par les consorts RUBIO. Puis il reprend la lecture de la délibération :

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'indivision RUBIO de ne pas vendre cette parcelle en dessous de la proposition ci-dessus mentionnée,

**CONSIDÉRANT** le courrier de la Commune d'Épernon en date du 2/12/2019 réitérant sa proposition au prix de 24 765 €,

**CONSIDÉRANT** le courrier des consorts RUBIO en date du 8/12/2019 et du courriel du 19/12/2019 acceptant la cession de la parcelle au prix de 24 765 €,

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition permet de résoudre une question préjudicielle de propriété ;

Monsieur DAVID spécifie que le procès a été perdu par les RUBIO.

La Commune a réussi à s'entendre avec l'indivision RUBIO sur le prix proposé en 2009 et résoudra le problème d'accès aux tennis des Bouleaux et aux sociétés environnantes, la voirie étant sur le domaine public.

7,62 € le m<sup>2</sup> était le prix de 2009. Il pense qu'il faut donner suite à cette proposition, dans ces conditions.

Après négociations avec les consorts RUBIO, Monsieur le Maire confirme leur accord. Ils ont accepté le prix de 7,62 € le m<sup>2</sup> alors qu'ils en voulaient 25 € le m<sup>2</sup>. Ils n'ont jamais voulu vendre jusqu'alors. Monsieur le Maire les a informés que c'était la dernière proposition. Dans le cas contraire, la parcelle serait préemptée.

Monsieur METRAL-CHARVET propose de préempter tout de suite, ce qui ferait gagner 27 000 €.

Monsieur ESTAMPE ne sait pas si ce sera la dernière délibération sur l'urbanisme mais il trouve que c'est un feu d'artifice.

Monsieur BELHOMME répond qu'il découvre et que d'anciens dossiers sont à régler.

Monsieur ESTAMPE ne sait pas car il n'est pas élu depuis 20 ans et précise que cette délibération est merveilleuse. Elle est fabuleuse, elle devrait être envoyée à toutes les collectivités, à l'AMF, et s'étonne que cette histoire date de 1977. Il demande en quelle année la voie a été ouverte à la circulation au public car il est indiqué la régularisation d'une voie ouverte à la circulation publique.

Madame RAMOND rappelle que Jean-Jacques FOUBERT, initiateur de ce lotissement, et les autres propriétaires étaient d'accord pour céder leur parcelle au prix de 1 €, car ils avaient eu des compensations à l'exception des Consorts RUBIO.

Monsieur ESTAMPE s'enquiert de la date du lotissement.

Madame RAMOND confirme que le lotissement date de 1977. C'est un dossier qui aurait dû être régularisé mais il n'y avait pas eu d'accord avec les ascendants des consorts RUBIO. Beaucoup de notaires se sont usés sur ces dossiers.

Monsieur ESTAMPE ne parle plus des notaires ... Il s'enquiert ensuite du montant de l'aménagement des 3 200 m<sup>2</sup> financé avec de l'argent public. Il constate qu'en 1977 tout le monde était d'accord pour vendre et qu'en 2019, ce n'est toujours pas acheté. Sauf que depuis, on a fait des aménagements avec de l'argent public, à combien s'élèvent-ils ?

Madame RAMOND ne s'en souvient pas.

Monsieur ESTAMPE fait remarquer que 3 250 m<sup>2</sup>, ça coûte un peu d'argent.

Où est le problème demande Madame RAMOND ?

Monsieur ESTAMPE répond que le problème est que ce terrain privé a été aménagé avec de l'argent public.

Madame RAMOND n'est pas d'accord car elle fait observer que cette voie dessert des entreprises. C'est exactement comme la voie qui longe l'avenue de l'Europe. Cela fait très longtemps qu'elle a été aménagée par un aménageur et il y a très peu de temps, elle a été cédée à la commune.

Monsieur ESTAMPE insiste et dit que c'est une voie privée, aménagée par une collectivité publique, avec de l'argent public.

Madame RAMOND n'est pas certaine que ce soit par un aménageur privé, en 1977. C'est très compliqué.

Monsieur ESTAMPE poursuit en rappelant, à l'appui des délibérations précédentes, qu'habituellement la Commune s'appuie sur l'évaluation des Domaines pour les ventes et les achats en respectant le prix au centime d'euro. Le terrain a été entretenu par la Commune et/ou la Communauté de communes durant toutes ces années. Les Domaines évaluent aujourd'hui cette parcelle à 1 €. Les consorts RUBIO ne lâchent rien et ils obtiennent après toutes ces années, ce qu'ils voulaient plus. Ils voulaient plus, mais il leur sera versé quand même 27 000 € sur un terrain qui a été aménagé et entretenu avec les deniers publics. Il a du mal à comprendre l'acquisition au prix de 27 000 €. Il comprend qu'ils ne veulent pas vendre à 1 €, mais que la commune accepte cela alors que ce terrain a coûté déjà des centaines et des centaines d'euros.

Madame RAMOND dit qu'il y a une explication extrêmement simple car il est question d'un parc d'activités dont tous les aménagements qui ont été faits sont pour les entreprises qui versent largement...

Monsieur ESTAMPE est d'accord qu'un accès soit fourni aux entreprises pour travailler. Il demande pourquoi un droit de préemption n'a pas été conduit et si la Commune avait le droit d'entretenir un bien ne lui appartenant pas et d'engager sa responsabilité juridique en autorisant le passage de camions et des voitures sur un terrain privé.

Madame RAMOND répond qu'à plus forte raison, il faut régulariser.

Madame RAMOND insiste sur le bien-fondé de cette régularisation pour désenclaver les entreprises et sortir la Commune de ce dilemme. Les entreprises auraient des difficultés à vendre, à s'étendre car elles sont enclavées mais hélas, ce ne sera pas à 1 €. Madame RAMOND dit être heureuse que Monsieur le Maire ait réussi à aboutir à un accord.

Monsieur le Maire dit avoir beaucoup discuté. Il a passé des jours avec eux. Il pense que cette acquisition doit être actée. Les conjoints RUBIO considèrent avoir été lésés.

Les membres du Conseil municipal sont invités à passer au vote pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- **À ACQUÉRIR** la parcelle AN n° 37, sise rue des Bouleaux, d'une superficie de 3 250 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints RUBIO, au prix de 24 765 €.
- **À CONFIER** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Épernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur.
- **À LE SIGNER**
- **À PRENDRE** toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

L'acquisition de la parcelle AN n° 37 rue des Bouleaux est approuvée à la majorité.

Abstentions : Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, Roland HAMARD, Denis METRAL-CHARVET.

#### **V – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail au service ressources humaines, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 20 janvier jusqu'au 30 avril 2020, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Monsieur le Maire rappelle que la personne DRH est en arrêt jusqu'au 30 avril 2020 puis poursuit :

Cet agent assurera les fonctions d'agent chargé des ressources humaines.

Il est décidé :

- 1) de créer, à compter du 20 janvier jusqu'au 30 avril 2020, un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à raison de 23 heures par semaine, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) d'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
- 3) de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité, comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

Monsieur le Maire précise avoir fait appel au Centre de gestion. Une personne interviendra deux jours par semaine en complément de celle-ci.

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité est approuvée à l'unanimité.

## **VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### ✓ ZAC SAVONNIERE

Monsieur ESTAMPE a le sentiment que le chantier de la ZAC ne bouge plus depuis des semaines. Il souhaiterait savoir pourquoi il est arrêté. Monsieur le Maire a fait arrêter les travaux suite au non-respect du PLUi lors de la pose du boîtier électrique, car il aurait dû être sur la façade de la maison en zone privée. Les travaux devraient reprendre.

### ✓ ACTUALITE DU CENTRE-BOURG : AFFAISSEMENT DE FACADE 4, RUE DROUET

Monsieur ESTAMPE souhaite savoir si la commune a prévu une étude de sols et dans quels secteurs. Ce sinistre a eu des conséquences sur un certain nombre de personnes qui arrivent au bout de la couverture de leur assurance et qui n'ont toujours pas accès à leur logement. Il demande si le CCAS et la mairie envisagent de les accompagner et de les aider financièrement.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu ce matin un expert BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) qui a été missionné par la Préfecture. Une cartographie du secteur est envisagée. L'expert considère que l'immeuble est dangereux du fait de la présence de cavités.

Madame RAMOND précise que le BRGM a normalement un état des cavités partout.

Monsieur le Maire en a discuté avec l'expert qui pense qu'il faut approfondir l'expertise. Un expert juridique sera missionné en complément de celui de Veolia et de celui du propriétaire afin de déterminer la cause et à qui incombe la responsabilité. Des chantiers de comblement seront entrepris à l'issue de l'expertise. Une personne a été relogée au Prieuré Saint Thomas avec l'aide des assistantes sociales. Monsieur le Maire consultera le CCAS pour obtenir une aide à travers un dossier CASEL. L'assurance de la Commune ne prévoit pas le remboursement ou le relogement des administrés.

Monsieur ESTAMPE suggère que la personne en difficulté soit reçue par le Maire.

Monsieur le Maire mentionne que ces personnes ont rempli un dossier de demande de logement donc elles pourront être aidées.

Monsieur ESTAMPE demande au Maire de communiquer plus sur le sujet.

Monsieur le Maire attend le mail de l'expert BRGM pour autoriser la réintégration des logements (en dehors du bâtiment où se situe la pizzeria).

Monsieur ESTAMPE comprend que la municipalité attende le feu vert des experts, mais encourage le Maire à communiquer plus en direction de ces personnes. Dans la mesure des informations détenues, l'élu souhaite connaître la durée de fermeture de cette voie.

Monsieur le Maire a abordé le sujet ce matin, mais n'est pas en mesure de répondre tant que les experts ne sont pas passés. Les travaux et le remblaiement devraient durer plusieurs semaines.

Monsieur ESTAMPE suggère de modifier le sens de circulation de la route pour que les gens puissent entrer chez eux en empruntant provisoirement le sens interdit.

Monsieur le Maire est d'accord avec cette suggestion. Il précise au Conseil que des panneaux informeront la population que la crêperie est ouverte.

Monsieur ESTAMPE regrette de nouveau que la commune ne dispose pas d'un ou deux logements d'urgence, car aujourd'hui cela aurait eu du sens et éviterait la sollicitation des assurances, etc.

Monsieur le Maire informe avoir réquisitionné dix chambres à l'Epi Hôtel dès le premier jour. Des particuliers se sont proposés pour loger des gens.

Monsieur ESTAMPE demande confirmation que la personne (*présente dans le public*) sera reçue par le Maire. Monsieur le Maire répond qu'il reçoit ses administrés, mais attend l'ordre de réintégration des logements par BRGM.

Monsieur le Maire conclut en disant que la cavité est impressionnante que ça a bien bougé.

### ✓ MAISON 3, RUE DROUET

Monsieur ESTAMPE a vu un ajout d'étais au fil des semaines, il souhaiterait avoir plus d'information. Monsieur le Maire a téléphoné au responsable du Syndic qui déclare avoir un bureau d'études qui travaille sur la façade. Le délai sera reculé, car, compte-tenu de ce qui se passe en face, la mise en place d'un échafaudage n'est pas évidente. Cependant, ils sont bien partis pour remettre en état cette façade.



✓ BUSES QUARTIER DE GROUSSAY

Madame MARCHAND demande à Monsieur le Maire s'il a pu rencontrer le Maire de Rambouillet comme il l'avait envisagé et s'il craint des inondations : Monsieur le Maire est allé sur le chantier, mais n'a pas vu le Maire. Les énormes buses servent à recevoir, à stocker la quantité d'eau avec un débit de fuite de petit diamètre à la sortie permettant que l'écoulement se fasse doucement.

Madame MARCHAND demande si le Maire est rassuré sur les risques d'inondation. Monsieur le Maire répond que suite aux fortes pluies, il a constaté que tout est bien canalisé. Les étangs sont ouverts et les niveaux sont bas, donc il n'y a pas de souci. Il n'y a plus de vannage. Rambouillet stocke l'eau.

Madame RAMOND précise que ces buses servent à stocker donc c'est une chose importante qui a été faite.

✓ PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : lundi 10 février 2020 à 20h30

Ordre du jour épuisé à 10h30

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire